

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/38

PUBLIE LE Lundi 07 octobre 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-38 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 07/10/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 30 septembre 2019**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 01 et 04 octobre 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 septembre 2019

**LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Thérèse GUILBERT - Outreau
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Guy FEUTRY - Nesles
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques BERTELOOT

ASSAINISSEMENT

N° 01B_30_09_2019

AVENANT 3 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE LA PLACE DE FRANCE

Un bassin de stockage-restitution des eaux usées et des eaux pluviales d'une capacité de 12 600 m³ et d'une profondeur de 20 mètres a été construit sous la place de France à Boulogne-sur-Mer. Le lot n°1 portant sur les travaux de construction du bassin a été attribué au groupement d'entreprises SOGEA Caroni, BOTTE Fondations, SNH et Actemium pour un montant de 8 595 335 € HT.

Deux avenants ont été conclus précédemment portant sur le déplacement de la base vie et sur des travaux de reprise des micropieux pour un montant de 244 803,02 € HT.

Le bassin a été mis en service le 04 juin et raccordé au collecteur Vivier. Il ne possède pas de trop plein car il est situé à une profondeur importante, sous le niveau des réseaux existants. Lorsque le bassin est plein, une vanne motorisée de diamètre 1800 interrompt son alimentation.

Lors de l'orage du 10 juin, cette vanne s'est déformée sous la force de l'eau ne permettant plus d'empêcher le remplissage du bassin. Or, un dépassement de la hauteur maximale d'eau admissible fait porter un risque au génie civil de l'ouvrage, le plancher du local technique ne pouvant supporter une submersion. Son remplacement est à la charge du groupement d'entreprises. Mais il apparaît opportun de la doubler par sécurité pour palier à une fermeture défailante de la première vanne du bassin. Cette seconde vanne serait installée sur le collecteur d'amenée Ø1800 en amont. Le montant de ces travaux supplémentaires est évalué à 75 645 € H.T.

Par ailleurs, suite aux trois premiers mois de fonctionnement, la vidange de l'ouvrage apparaît comme le point sensible. Quatre pompes ont été installées initialement en fond d'ouvrage. Des obstructions fréquentes de ces pompes limitent la vidange du bassin. Ces obstructions sont occasionnées par les déchets de toute sorte (bouteilles, cannettes, lingettes, sables, tissus...) véhiculés par les eaux pluviales issues des réseaux unitaires. Compte-tenu de la profondeur du bassin, les interventions de maintenance pour déboucher les pompes nécessitent l'amenée d'une grue pour les remonter en surface sur la Place de France. Afin de palier à ces difficultés et limiter le nombre d'interventions, il est proposé de modifier le type de pompe utilisé et leur hauteur d'installation. Deux pompes seraient ainsi remplacées et les deux autres réhaussées. Le montant de ces travaux modificatifs est évalué à 50 000 € H.T.

Le montant total des dépenses supplémentaires s'élève à 125 645 € HT, soit une augmentation de 4,3 % du montant initial du marché pour l'ensemble des avenants.

Les délais d'exécution seront également modifiés : le délai d'approvisionnement des équipements est de douze semaines et le délai de réalisation des travaux de 10 jours.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 3 septembre 2019,

Le BUREAU décide :

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

ID : 062-246200729-20190930-01B_30_09_2019-DE

- d'autoriser le Président ou son représentant de travaux du bassin de la place de France à Boulogne sur Mer (lot n°1 : bassin de stockage et bâtiment d'exploitation) passé avec le groupement d'entreprises SOGEA Caroni, BOTTE Fondations, SNH et Actemium, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 07/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Thérèse GUILBERT - Outreau
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Guy FEUTRY - Nesles
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques BERTELOOT

FONCIER
N° 03B_30_09_2019
PASSERELLE LIANE ACQUISITION DU FONCIER

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a réalisé l'aménagement d'une passerelle sur la Liane, ouverte à tous les promeneurs non motorisés, sur le territoire des communes de Condette et Isques ainsi que l'aménagement de ses abords immédiats, notamment des chemins.

La plupart de ces aménagements ont été réalisés sur des terrains n'appartenant pas à la CAB. Une première partie concernait du foncier appartenant à la SANEF pour lequel une convention d'occupation a été accordée par cette dernière dans l'attente d'une régularisation qui interviendra ultérieurement. La seconde partie concerne du foncier, propriété de la SCI LA FERME DU GRAND MOULIN dont le gérant a autorisé les travaux afin de préciser et stabiliser les superficies concernées à l'achèvement de ceux-ci.

Les travaux étant désormais terminés, il convient de régulariser la cession du foncier au profit de la CAB.

Les parcelles que la CAB se propose d'acquérir sont précisées dans le tableau ci-dessous, au prix convenu avec le vendeur de 2 euros/m² :

Propriétaire	Réf. cadastrales	Superficie acquise	Prix de la partie acquise
La ferme du grand Moulin	AC 159	329 m ²	658 euros
	AC 161	37 m ²	74 euros
	AC 127	627 m ²	1 254 euros
	AC 130	299 m ²	598 euros
	AC 154	502 m ²	1 004 euros

La CAB se propose donc d'acquérir les **1 794 m²** (cinq parcelles ci-dessus précisées) au prix total de **3 588 euros**.

Le BUREAU décide :

- **d'accepter la proposition d'acquisition des 5 parcelles cadastrées AC 127, 130, 154, 159 et 161 pour une superficie totale de 1 794 m² au prix de 3 588 euros, hors frais de notaire.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 02/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Etaient absents :

Thérèse GUILBERT - Outreau
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Guy FEUTRY - Nesles
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques BERTELOOT

SPORT

N° 04B_30_09_2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – APPELS À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU / AIDES EN FONCTIONNEMENT AUX CLUBS PROFESSIONNELS (SAISON 2019-2020)

L'appel à projets « sport de haut niveau » est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en faveur des clubs-phare de l'agglomération et de leur rayonnement. Les modalités d'attribution des aides reprises ci-dessous sont fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2018.

En application des critères retenus, les clubs professionnels suivants sont éligibles au soutien de la CAB :

Association	Objet de la demande	Objectifs	Budget global	Subvention CAB
SOMB	Aide au fonctionnement de la saison sportive 2019/2020	- Evolution en Nationale 1. - Visibilité et promotion du territoire. - Sensibilisation à la pratique sportive.	1 413 201 €	75 000 €
Asso ESSM		- Evolution en Jeep Elite. - Formation et insertion des jeunes. - Participation à des actions citoyennes.	541 751 €	10 000 €
SASP ESSM		- Amélioration de l'accueil du public.	3 626 670 €	190 000 € (*)
Asso USBCO		- Evolution en National. - Visibilité et promotion du territoire. - Sensibilisation à la pratique sportive	910 665 €	80 000 € (*)
		Soutien au projet sportif et socio-éducatif OFCO.	- Améliorer et harmoniser le contenu des entraînements entre les clubs partenaires. - Accompagnement éducatif.	200 300 €

(*) s'ajoute un contrat de prestations à la SASP ESSM et à l'USBCO d'un montant respectif de 100 000 € TTC et 80 000 € TTC.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Après avis de la commission Sport en date du 19 septembre 2019,

Le BUREAU décide :

▪ **d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,**

▪ d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le

ID : 062-246200729-20190930-04B_30_09_2019-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 02/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Thérèse GUILBERT - Outreau
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Guy FEUTRY - Nesles
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques BERTELOOT

SPORT

N° 05B_30_09_2019

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION - SPORT DE HAUT NIVEAU / PROGRAMMATION 2019

L'appel à projets « sport de haut niveau » est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en faveur des clubs-phare de l'agglomération et de leur rayonnement. Les modalités d'attribution des aides reprises ci-dessous sont fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Structure	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget prévisionnel de l'action	Aide CAB
AXE N°1 / SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES (ligne budgétaire 6574 opération EVHTNIV)				
USBCO	Tournoi International « Chti's Cup » des 31 août et 1 ^{er} septembre 2019 à Boulogne sur mer.	- Sensibilisation à la pratique sportive. - Visibilité et promotion du territoire.	17 500 €	1 700 €
AXE N°3 / AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Boulogne Athlétic Club	Soutien à Jimmy Gressier en raison de inscription sur liste ministérielle de haut niveau.		29 000 € (budget de sa saison sportive)	600 €
Adrien Dransart	Participation au championnat du monde de Triathlon Xterra le 27 octobre 2019 à Hawaï.	- Soutien du sport de haut niveau. - Visibilité et promotion du territoire.	4 690 €	500 €
MMA Pancrace Academie	Participation de 8 licenciés du club au Championnat du monde de K1 Rules et kick-boxing du 8 au 10 novembre 2019 en Italie.		4 975 €	2 000 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Sport en date du 19 septembre 2019,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le

les conventions correspondantes

ID : 062-246200729-20190930-05B_30_09_2019-DE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 02/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Etaient absents :

Thérèse GUILBERT - Outreau
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Guy FEUTRY - Nesles
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques BERTELOOT

SPORT

N° 06B_30_09_2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SPORTS D'EAU / PROGRAMMATION 2019

L'appel à projets « sports d'eau » est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget global	Aide CAB
AXE N° 3 / AIDE EN MATÉRIEL (ligne budgétaire 20421- 40)				
Char à Voile Club Côte d'Opale	Achat d'un char à voile de compétition.	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des scolaires et des structures jeunesse. - École de sport. - Développement de la pratique. 	3 900 €	1 850 €
Centre Départemental de Voile Habitable	Achat de matériel d'accastillage pour le voilier Sunfast 3200.		3 528 €	1 750 €
Boulogne Canoë Kayak	Achat de 8 canoës-kayaks.		6 453 €	3 200 €
Yacht Club Boulonnais	Achat de matériel de sécurité, de voiles, de paddles, d'équipements nautiques et accastillage.		9 000 €	4 500 €
Club Nautique d'Hardelot	Achat de pagaies, gilets, VHF, de gréements de planche à voile, de voiles, d'un tracteur et d'un zodiac.		32 000 €	16 000 € (annulant la subvention allouée le 25/03/19)
Voile Performance Wimereux-Boulogne	Achat de matériel nautique d'entraînement olympique.		<ul style="list-style-type: none"> - Pôle Espoir Régional de Voile Légère. - Soutien au sport de haut niveau. 	5 327 €
AXE N° 4 / ACTIVITÉS NAUTIQUES ET VÉLIQUES SCOLAIRES ET JEUNESSE (ligne budgétaire 6574 opération ACTNAUT)				
Club Nautique d'Hardelot	Demande supplémentaire pour les activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse.	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des scolaires et des structures jeunesse. - Développement de la pratique. 	2 485 €	1 500 €
Les Drakkars			1 853 €	1 500 €
KMCO			3 294 €	1 500 €
Aviron Boulonnais			5 645 €	2 500 €

			Envoyé en préfecture le 02/10/2019	
			Reçu en préfecture le 02/10/2019	
Association	Objet de la demande	Objectifs / con	Affiché le	Budget global
			ID : 062-246200729-20190930-06B_30_09_2019-DE	
Club Nautique de Wimereux			5 730 €	1 500 €
Cité Mer			5 500 €	2 500 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Après avis de la commission Sport en date du 19 septembre 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 02/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Thérèse GUILBERT - Outreau
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Guy FEUTRY - Nesles
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques BERTELOOT

FINANCES

N° 07B_30_09_2019

ANNULATION DU TITRE RELATIF À LA PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT À L'ÉGOUT DE MADAME MARIE-ANNE DUCROCQ SUR LA COMMUNE DE DANNES

Madame Marie-Anne DUCROCQ a obtenu le 07 mars 2012 un permis de construire pour l'édification d'une maison individuelle située rue de la mairie à Dannes.

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et de Gestion de l'Épuration (SMAGE), compétent en assainissement, a émis à son encontre un titre d'un montant de 1143,37 euros, correspondant à la Participation au Raccordement à l'Égout en application de sa délibération du 31 mars 2005.

Mme DUCROCQ a contesté la validité de ce titre auprès du SMAGE à plusieurs reprises. Fin 2017, elle a saisi le défenseur des droits qui s'est adressé à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à partir de novembre 2018, compte-tenu du transfert de la compétence assainissement et de la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2017.

Au terme de son instruction, le Défenseur des Droits relève principalement l'absence de mention de la Participation au Raccordement à l'Égout sur le permis de construire délivré en 2012, mention obligatoire s'agissant d'une participation d'urbanisme et en constituant le fait générateur. Il conclut à l'absence de base légale de cette participation et demande l'annulation du titre en question.

Compte-tenu de l'existence d'une erreur d'appréciation relevée par le Défenseur des Droits, il est proposé de procéder à l'annulation du titre en question émis par le SMAGE.

Le BUREAU décide :

- **d'annuler le titre d'un montant de 1143,37 euros à l'encontre de Madame Marie-Anne DUCROCQ portant sur la participation au raccordement à l'égout de son habitation située rue de la mairie à Dannes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 01/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 01 et 04 octobre 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et à l'indemnisation des propriétaires et/ou locataires,

Vu l'arrêté du 06 janvier 2017 portant délégation de fonction à M. Kaddour-Jean DERRAR,

Considérant que la Communauté d'agglomération poursuit une politique foncière en faveur du développement économique et plus généralement pour l'exercice de ses compétences, et réalise des acquisitions immobilières notamment sur le domaine public portuaire de Boulogne-sur-Mer,

Considérant que cela nécessite de régler des redevances d'occupation de terres-pleins industriels du Port de Boulogne-sur-Mer auprès du concessionnaire des ports de Calais et Boulogne-sur-Mer, à savoir la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD),

Considérant que la Communauté d'agglomération a réalisé courant 2019 l'acquisition du bâtiment situé rue Marengo à Boulogne-sur-Mer, sur une partie de la parcelle 5, îlot VII, du domaine public portuaire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le règlement auprès de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance des 3ème et 4ème trimestres 2019, conformément à la date d'acquisition du bâtiment, pour l'occupation de la partie de la parcelle 5, îlot VII par celui-ci, à hauteur de 6 620,74 € TTC calculés comme suit pour un trimestre :

Surface occupée : 3 649 m²

Prix de base : 0,756 € HT/m²

Soit un total de 2 758,64 € HT

Montant de la TVA (20%) : 551,73 €

Total TTC pour un trimestre : 3 310,37 €

Soit pour les deux trimestres de l'année 2019, un total de 6 620,75 € TTC

Article 2 : cette redevance est payable avec l'inscription budgétaire 2019 des crédits nécessaires en ligne 6132-90 budget économique,

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faire au prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 01/10/2019

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 01/10/2019
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de **la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement (DSCE)** à destination des communes membres, affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'arrêté n°2018_106 du 01/06/2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE pour la gestion des ressources financières, le budget, et l'évaluation des politiques publiques,

Considérant que la commune de Saint-Etienne-au-Mont a sollicité l'attribution de son droit de tirage DSCe d'un montant de 166 390,05 euros pour les travaux de réhabilitation des salles Mamelin, la Cachaine et leurs bâtiments annexes,

Considérant que le projet de la commune de Saint-Etienne-au-Mont répond aux principes d'attribution de la DSCe,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de 166 390,05 euros à la commune de Saint-Etienne-au-Mont au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour les travaux de réhabilitation des salles Mamelin, la Cachaine et leurs bâtiments annexes.

Article 2 : De conclure avec la commune de Saint-Etienne-au-Mont une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 04/10/2019

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 04/10/2019

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr